

### Introduction et ordre du jour

---

Francis CLIQUE ouvre la séance à 14H30 en présentant l'ordre du jour et les objectifs de cette réunion de la CLE.

L'ordre du jour initial de la séance est :

#### I – Points d'actualités ①

- Etat quantitatif des nappes à la mi-novembre (H. Tachrift),
- Suite à la demande d'un prélèvement de 300 000 m<sup>3</sup> annuels dans le Pliocène pour un usage agricole sur l'Unité de Gestion « Aspres – Réart » (dossier n°4 CODERST du 5 octobre 2017).

#### II – Construction du SAGE

- Première partie des dispositions concernant la protection de la qualité de la ressource pour l'Alimentation en Eau Potable (G. Parmentier) ②,
- Présentation de différentes mesures de protection des Zones de Sauvegarde pour l'Alimentation en Eau Potable (H. Tachrift et G. Parmentier) ③.
- Deuxième partie des dispositions concernant la protection de la qualité de la ressource pour l'Alimentation en Eau Potable (G. Parmentier) ④,
- Disposition portant sur les rendements de réseaux (G. Parmentier) ⑤,

#### III – Questions diverses ⑥

- Positionnement CLE suite aux articles parus dans l'Indépendant du 8 novembre 2017 et du 14 novembre 2017,
- Autorisation Environnementale.

Les objectifs de cette réunion de CLE sont de valider sur le fond :

- les principes de la protection de la qualité de la ressource pour l'AEP,
- les mesures pouvant être mise en place pour protéger durablement les Zones de Sauvegarde pour l'Alimentation en Eau Potable actuelle et future,
- la disposition portant sur les rendements de réseaux.

#### Remarques :

La durée prévue de la réunion est de deux heures.

La fiche de présence est annexée au présent compte-rendu.

Francis CLIQUE ouvre la séance en informant l'assemblée de la réunion des présidents de CLE prévue à Lyon le 28 novembre prochain.

Cette réunion permettra de présenter les priorités d'actions du SAGE des nappes Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon, afin d'éclairer le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau RMC autour des arbitrages à faire pour construire le 11<sup>ème</sup> programme.

Les priorités d'actions du SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon portent sur les enjeux quantitatif (partage de l'eau, économie de la ressource en eau, connaissance de tous les forages et de leurs prélèvements associés pour une gestion structurelle efficace) et qualitatif (protection des captages d'Alimentation en Eau Potable).

Puis, Francis CLIQUE détaille les nouveaux éléments relatifs au dossier de demande d'un prélèvement agricole de 300 000 m<sup>3</sup> annuels dans le Pliocène pour un usage agricole dans le secteur « Aspres – Réart ». Il informe l'assemblée qu'il a évoqué auprès du Préfet le souhait de la CLE d'un réexamen de ce dossier.

- Alphonse PUIG suggère que soit récupéré ce dossier et qu'il soit analysé.

Il demande si les forages anciens ont été déclarés.

Il indique qu'il y aura peut-être la nécessité que ce dossier soit porté en justice.

- Séverin BOURREL rappelle que la limite de 2010 n'existe pas dans la loi.
- Nicolas GARCIA souligne que le vrai problème est de ne pas vouloir confondre prélèvement et forage.

Il indique qu'il a reçu un message signé d'un voisin du pétitionnaire qui conforte l'iniquité de la situation.

- Séverin BOURREL indique que 100 000 m<sup>3</sup> de prélèvements sont connus en 2009 depuis des ouvrages recensés.

Il rappelle que l'instruction d'un dossier est obligatoire, mais que pour l'antériorité il n'y pas de décision prise par le Préfet.

- Hichem TACHRIFT rappelle que la stratégie du SAGE validée en septembre 2014 par la CLE indique que c'est à la charge du pétitionnaire de faire clairement la démonstration de l'antériorité des prélèvements et forages.
- Francis CLIQUE relève que cette situation fragilise la gestion de la ressource sur l'unité de gestion « Aspres – Réart ».
- Séverin BOURREL annonce qu'il semblerait que les niveaux ne soient pas si bas. C'est-à-dire que l'évolution de la piézométrie serait plus liée à un déficit de pluviométrie (situation conjoncturelle) qu'à une pression de prélèvement (cause structurelle).
- Hichem TACHRIFT rappelle ce qu'il a dit le 14 novembre en réunion pour l'arrêté-cadre « sécheresse ». A savoir que les niveaux piézométriques actuels sur le secteur « Aspres – Réart » sont au plus bas jamais enregistrés depuis le début du suivi (1992) et qu'ils sont

légèrement en-dessous de ceux de l'année passée à la même époque.  
La situation de crise 2 est donc pour le moment similaire à celle de l'année passée.

- Patrick MARCOTTE pense que les arguments d'antériorité de forages et des prélèvements ne sont pas vérifiés.
- Nicolas GARCIA avise que de toute évidence il n'y a pas d'antériorité des prélèvements demandés à être autorisés par le pétitionnaire.

Il souligne qu'une autorisation temporaire de 5 ans ne sera jamais remise en question passé ce délai.

- Marcel DESCOSY s'interroge sur le caractère de délation du message diffusé par un voisin du pétitionnaire.
- Nicolas GARCIA précise que ce n'est pas de la délation.

Il explique que le message de cet agriculteur n'est pas motivé par un motif vil, mais qu'il traduit le fait que plusieurs agriculteurs du secteur craignent qu'il n'y ait pas un partage équitable de l'eau pour tous, si la régularisation n'est pas générale et organisée structurellement.

Il rappelle que cela correspond à la demande faite au Préfet, d'une régularisation générale organisée structurellement avant de délivrer des autorisations.

- Alphonse PUIG souligne que cette autorisation se ferait contre l'intérêt général des agriculteurs.
- Roger MAJORAL pense que l'information circule mal auprès des agriculteurs, qui ne savent pas toujours ce qu'ils doivent faire.

Il pense que la CLE doit apporter des réponses sur le fond plus que sur la forme.

### **Etat des nappes à la mi-novembre 2017**

---

Hichem TACHRIFT présente l'état des nappes à la mi-novembre 2017 sur le territoire du SAGE des nappes Plio-quadernaires de la plaine du Roussillon.

Depuis septembre 2017, début de l'année hydrologique la pluviométrie présente un déficit de 55 % par rapport à la normale. Ce déficit était de 33 % à la fin octobre 2017.

L'aggravation de l'état des nappes est accentuée par le fait que la pluviométrie de l'année hydrologique précédente était également en déficit.

La situation est très défavorable sur les Unités de Gestion « Bordure côtière Nord » et « Aspres – Réart ».

Sur le secteur « Aspres – Réart » les niveaux piézométriques continuent de s'enfoncer et sont les plus bas enregistrés depuis le début du suivi en 1992.

L'Unité de Gestion « Aspres – Réart » a dépassé le niveau de crise 2 depuis août 2016.

L'Unité de Gestion « Bordure Côtière Nord » a atteint le niveau de crise 2, depuis septembre 2015. Sur ce secteur, le niveau de l'aquifère Pliocène se stabilise du simple fait de la diminution de la pression de prélèvement, conséquence de la fin de la saison touristique. Le niveau actuel est plus bas que l'an dernier à la même période.

La situation est contrastée sur l'unité de gestion « Têt amont », où les niveaux d'eau du Quaternaire sont critiques depuis l'aval immédiat du barrage de Vinça sur les communes de Bouleternère, Corbère-les-cabanes et jusqu'à Ille-sur-Têt.

- Sandrine JAFFARD signale que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Boulès a demandé dès la mi-novembre à l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça de relarguer depuis le canal dans le Boulès pour recharger la nappe du Quaternaire.

Elle fait remarquer que cette demande arrive un mois plus tôt que l'an dernier.

Elle souligne que l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça s'applique à répondre à la demande du SIAEP du Boulès, tout en respectant les contraintes des tours d'eau et du débit réservé de la Têt.

Elle relève que cette situation rend difficile le rôle premier de transport d'eau pour les adhérents de l'Association des Canaux à l'Aval de Vinça.

- Bernard CUENET demande s'il est possible d'établir des scénarii pour anticiper la situation des nappes.
- Hichem TACHRIFT répond qu'on ne peut que montrer une évolution tendancielle en prolongeant la pente des courbes piézométriques.

## **Présentation des neuf dispositions de l'Orientation Stratégique E « Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination » - Première Partie**

---

Objectif Général E.1 de la Stratégie du SAGE : Appliquer une réponse appropriée aux différentes situations des captages AEP

### **Disposition E.1.1 « Suivre les démarches relatives aux captages prioritaires »**

- Chantal GRAILLE demande que soit précisé les acteurs concernés au niveau des Comités de Pilotage.
- Patrick MARCOTTE souligne que la mise en œuvre des plans d'actions est très longue, aussi les effets mesurables ne sont pas toujours visibles rapidement.

La disposition est renforcée par une présentation d'un bilan annuel en CLE et une analyse de l'évaluation des actions menées.

### **Disposition E.1.2 « Identifier les forages d’Alimentation en Eau Potable où la qualité de l’eau est en dégradation et la restaurer »**

- Giselle SANTANA souhaite que l’évaluation de la dégradation de l’état qualitatif de l’eau captée soit faite par le SMNPR en coopération avec l’ARS.

L’ARS vient en soutien du SMNPR.

- Hichem TACHRIFT rajoute que le classement « Captage Prioritaire » est pour partie en décalage avec la réalité de terrain. Le classement est largement modifié lors de chaque révision.

Cette disposition a pour objectif d’apporter une réponse appropriée avant que soit atteinte une situation critique.

Cette disposition permettrait de réagir plus rapidement et peut-être d’éviter ce décalage entre classement et réalité de terrain.

- Evelyne LACOMBE précise qu’une discussion doit avoir lieu sur la définition précise de « en dégradation ».

Elle souhaite que des valeurs d’alerte soient convenues pour les différents paramètres à suivre.

- Hichem TACHRIFT ne souhaite pas la mise en place de valeurs d’alerte. Cela lui semble ambitieux et risque d’enfermer la disposition dans une démarche peu pertinente et qui risque de ne pas permettre l’adaptation aux différentes situations.

Il précise qu’un groupe de travail sera mis en place, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, pour organiser ce dépistage.

- Chantal GRAILLE requière que ce dépistage soit basé sur une observation des tendances.
- Bernard CUENET rappelle que le préventif est moins cher que le curatif.
- Georges PARMENTIER précise que la réflexion proposée autour des Zones de Sauvegarde correspond pleinement à une démarche préventive.

### **Présentation des mesures de protection proposées à être mises en œuvre dans les Zones de Sauvegarde pour l’Alimentation en Eau Potable actuelle et future**

Hichem TACHRIFT présente les modifications des délimitations des Zones de Sauvegarde. Les périmètres ont été légèrement modifiés depuis la présentation faite en mai 2017.

Deux zones sont toujours identifiées comme particulièrement importantes pour l’Alimentation en Eau Potable actuelle et future, en comparaison du niveau actuel d’exploitation des aquifères et de leur potentiel futur. Il s’agit de « Têt amont » (à l’aval du barrage de Vinça) et du « Paléo chenal du Tech ».

- Séverin BOURREL souhaiterait, si possible, que les nappes d'accompagnement et les nappes alluviales déconnectées du cours d'eau soient délimitées, car elles ne dépendent pas du même SAGE.

Il requière que les aquifères Pliocène et Quaternaire soient distingués par Zone de Sauvegarde.

Georges PARMENTIER présente les propositions de mesures de protection qui pourraient être mises en œuvre dans ces périmètres. La restitution ci-dessous reprend les propositions faites lors de la présentation générale des mesures de protection envisageables, enrichies des observations des membres de la CLE.

L'étape suivante à cette présentation est la mise en place de réunions de concertation dédiées, rassemblant les différents acteurs, afin de sélectionner les mesures de protection qui seront mises en œuvre. Les conclusions de ces réunions, portant sur les mesures de préservation qui seront mises en place dans les Zones de Sauvegarde, seront présentées lors d'une prochaine réunion de CLE.

Elles seront intégrées dans les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

Les différentes mesures de préservation envisageables ont été présentées aux membres de la CLE. Ces mesures peuvent être différenciées entre « l'occupation du sol » et « usages ».

Des réactions sont survenues lors de cette présentation :

- Patrick MARCOTTE estime que la stratégie foncière doit s'accompagner d'une animation foncière pour convaincre les propriétaires qui ne cèdent pas leur terrain de s'impliquer dans la protection qui sera mise en place.

Il fait remarquer qu'actuellement de nombreuses entreprises sont en attente d'une production en Agriculture Biologique. Ce besoin peut-être un moteur de la protection de certaines Zones de Sauvegarde.

- Evelyne LACOMBE note que les mesures de protection pourront varier en fonction de l'aquifère concerné.
- Séverin BOURREL demande que les mesures soient réparties en fonction de l'aquifère concerné, Pliocène ou Quaternaire pour rendre plus opérationnelle la cartographie des Zones de Sauvegarde pour les différents services instructeurs.
- Chantal GRAILLE souligne qu'il est nécessaire de disposer d'une cartographie précise pour une intégration dans les documents d'urbanisme.
- Séverin BOURREL rappelle que s'il est recherché l'application d'une règle, une cartographie à l'échelle parcellaire sera indispensable.

## Deuxième partie des dispositions concernant la protection de la qualité de la ressource pour l’Alimentation en Eau Potable

Objectif Général E.2 de la Stratégie du SAGE : Développer les actions de protection de la qualité de l’eau brute des nappes

### **Disposition E.2.1 « Faire connaître les Zones de Sauvegarde pour l’Alimentation en Eau Potable actuelle et future »**

Il existe 21 Zones de Sauvegarde pour une superficie totale de l’ordre de 114 km<sup>2</sup>.

Faire connaître le plus largement passe par :

- ✓ un porter à connaissance effectué par les services de l’Etat,
- ✓ le SAGE intègre les cartographies des Zones de Sauvegarde,
- ✓ des actions de communication du SMNPR coordonnées au porter à connaissance des services de l’Etat,
- ✓ une inscription des Zones de Sauvegarde dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),
- ✓ des actions de communication des communes concernées par les Zones de Sauvegarde (*affichage en mairie, affichage sur les panneaux électroniques communaux, diffusion via la gazette communale ou du groupement communal, information couplée à la facture d’eau, etc.*).

### **Disposition E.2.2 « Intégrer la gestion des Zones de Sauvegarde pour l’Alimentation en Eau Potable actuelle et future aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) »**

Le titre est modifié comme suit « Intégrer les mesures de protection des Zones de Sauvegarde pour l’AEP actuelle et future aux SCoT ».

- Hichem TACHRIFT souligne que la difficulté de cette disposition est d’abord d’ordre rédactionnel. Où mettre le curseur entre ce qui est possible d’imposer à un SCoT et ce qui ne l’est pas ?
- Guy ESCLOPÉ insiste sur l’importance de s’assurer des possibilités juridiques de le faire.

Il attire l’attention sur le risque d’une faiblesse juridique si les mesures de protection sont uniquement sélectionnées par rapport à leur intérêt pour la protection de la ressource.

Il précise qu’il est nécessaire que soit vérifiée la possibilité juridique d’appliquer une mesure de protection.

- Chantal GRAILLE répond que la première sécurité juridique est la description de la mesure de protection dans le SAGE.
- Hichem TACHRIFT rappelle qu’un accompagnement juridique pour la rédaction du SAGE est prévu avec le contrat passé entre l’Agence de l’Eau et le cabinet d’expertise juridique Droit Public Consultants (DPC).

### **Disposition E.2.3 « Préserver la qualité et le potentiel de recharge dans les Zones de Sauvegarde pour l’AEP actuelle et future »**

Les mesures « Occupation du sol » et « usages » sont à définir suite à une réunion dédiée pour trouver un consensus qui satisfasse l’objectif de protection durable de la ressource en eau souterraine.

La description des mesures de protection appliquées sera faite selon l’aquifère concerné et dans certains cas selon les spécificités de la zone à protéger.

Egalement ces mesures doivent être juridiquement applicables aux SCoT dès lors qu’une Zone de Sauvegarde y est intégrée, tout ou partie.

### **Disposition E.2.4 « Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière dans les Zones de Sauvegarde pour l’AEP actuelle et future »**

- Guy ESCLOPÉ demande quel serait le ou les maîtres d’ouvrages des acquisitions faites dans le cadre de la protection pérenne de terrains agricoles, naturels ou semi-naturels pour l’Alimentation en Eau Potable des populations concernées au-delà de leur périmètre.
- Nicolas GARCIA relève qu’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pourrait avoir à acheter un terrain au-delà de ses limites administratives.

Il avertit que des EPCI associés pourraient également se retrouver dans une même situation.

- Francis CLIQUE pense que les EPCI peuvent être chargés des achats.
- Patrick MARCOTTE estime qu’une animation foncière est indispensable pour accompagner la stratégie foncière.

### **Disposition E.2.5 « Accroître la connaissance qualitative des aquifères Pliocène et Quaternaire de la plaine du Roussillon »**

L’objectif de cette disposition est de suivre la qualité des aquifères plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, pour mieux connaître leur état qualitatif sur l’ensemble de leur superficie. Pour cela le SMNPR développe un réseau du suivi qualitatif de la ressource en eau souterraine en complément de ceux existants, mais qui sont concentrés au niveau des captages d’Alimentation en Eau Potable.

Objectif Général E.3 de la Stratégie du SAGE : Réduire les sources de contaminations chimiques

### **Disposition E.3.1 « Soutenir les démarches de conversion en agriculture biologique »**

- Jean BERTRAND informe que des agriculteurs s’investissent dans des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sans opter pour l’agriculture biologique à la fin de l’accompagnement. Il signale que ces agriculteurs peuvent pour autant modifier leur modes culturels au bénéfice de l’état qualitatif de la ressource.
- Patrick MARCOTTE dénonce le faible niveau d’exigence de certaines Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Il souhaite qu'un niveau minimum environnemental soit requis.

- Chantal GRAILLE complète en évoquant la problématique de la durée d'accompagnement des MAEC. Suite à l'arrêt du financement octroyé, certains agriculteurs ne persévèrent pas dans l'application des pratiques notifiées dans le ou les cahiers des charges de leur(s) MAEC.

Elle fait remarquer qu'en ce sens les MAEC ne garantissent pas une protection pérenne de la ressource en eau souterraine.

- Patrick MARCOTTE précise qu'une démarche s'inscrit dans la durée à la condition d'apporter une valorisation pour son porteur.
- Hichem TACHRIFT rappelle que le soutien à l'agriculture biologique est voulu du fait de sa lisibilité pour les décideurs. Il existe un cahier des charges qui encadre cette pratique.

### **Disposition E.3.2 « Réduire au maximum l'utilisation des pesticides et engrais pour tous les usages et éliminer leurs excédents »**

Sera rajouté au contexte de la disposition l'implication de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales. Elle récupère déjà les résidus de pesticides (produits et contenants) et des techniciens ayant la formation « Certiphyto » délivrent des prescriptions d'utilisation des pesticides aux agriculteurs.

### **Conclusion**

---

L'ordre du jour n'a pas été épuisé, mais la durée de réunion étant dépassée, Francis CLIQUE clôt la séance à 16H30.

Il remercie les participants pour les échanges nourris et précise qu'une autre réunion de CLE est programmée au 21 décembre 2017.

L'ordre du jour prévisionnel de cette prochaine réunion de CLE portera sur :

- ✓ l'élaboration finale de la mesure qui concerne les rendements des réseaux des services publics de distribution d'eau potable,
- ✓ une synthèse des mesures relatives à la protection des Zones de Sauvegarde,
- ✓ une présentation des dispositions portant sur la qualité de la ressource en eau souterraine,
- ✓ une présentation des dispositions permettant d'intégrer la préservation des nappes au premier plan de l'aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.

## Liste de présence – Membres de la CLE

<b>Collège des collectivités</b>	
Nom	Structure représentée
M. Thierry AVANZI	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
M. Gilbert BOSC	Commune de Millas
M. Francis CLIQUE	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
M. René CORBEFIN	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate – Barcarès
M. Marcel DESCOSY	Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille
M. Guy ESCLOPÉ	Conseil Régional
M. Nicolas GARCIA	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
Mme Marie-Françoise LANCIAUX	Commune de Saint-Féliu d'Amont
M. Alphonse PUIG	Communauté de Communes des Aspres
<b>Collège des usagers</b>	
Nom	Structure représentée
M. Christophe BLANC	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
	Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales
M. Bernard CUENET	Association de Consommateurs « UFC Que Choisir »
Mme Renée LAVALLÉE	Association Alternative aux Pesticides
M. Roger MAJORAL	Association des canaux de l'aval de Vinça
M. Gérard MANIÉ	Fédération de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales
M Patrick MARCOTTE	CIVAM Bio 66
M. Daniel MINC	Syndicat des Foreurs
<b>Collège des services de l'Etat</b>	
Nom	Structure représentée
M. Séverin BOURREL	DDTM des Pyrénées-Orientales
Mme Evelyne LACOMBE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse
Mme Chantal GRAILLE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse
Mme Giselle SANTANA	Agence Régionale de Santé

## Excusés et absents (Membres de la CLE et du Syndicat Mixte)

### Collège des collectivités

Mme Nicole AMOUROUX (Commune de Perpignan), M. Rémy ATTARD (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart – SMBVR), M. BORDANEIL (Communauté de Communes du Vallespir), M. Charles CHIVILO (Syndicat Mixte du bassin Versant de l'Agly – SMBVA), M. Michel DIAZ (Communauté de Communes Corbières – Salanque – Méditerranée), Mme Céline FAJON-HERVIOU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), Mme Isabelle GEA (Conseil Départemental de l'Aude), M. Alain GOT (CLE du SAGE de l'étang de Salses – Leucate), M. Armand LAFUENTE (Commune de Le Boulou), M. Denis OLIVE (Commune d'Ille-sur-Têt), M. Raymond PLA (Syndicat Mixte SCoT Littoral Sud), M. Alexandre PUIGNAU (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech – SIGA Tech), Mme Josèphe RODENAS (Commune de Salses-le-Château), M. Pierre ROGÉ (Communauté de Communes Sud Roussillon), M. Fernand ROIG (Syndicat Mixte SCoT Plaine du Roussillon), Mme Martine ROLLAND (Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales).

### Collège des usagers

M. Olivier BRANTUS (Chambre des Métiers et de l'Artisanat), M. Jean-Michel BROQUAIRE (Association Syndicale des Irrigants de la Salanque), M. Claude JORDA (Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales).

### Collège des services de l'Etat

M. Gabriel LECAT (DREAL)

## Liste de présence – Autres participants

Prénom – Nom	Structure
Mme Martine ASSENS	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
M. Jean BERTRAND	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Mme Sandrine JAFFARD	Association des Canaux de l'Aval de Vinça
M. Georges PARMENTIER	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
M. Hichem TACHRIFT	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
M. François TOULET-BLANQUET	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

## Liste des pouvoirs

Prénom – Nom	Attribué à
Rémy ATTARD	Alphonse PUIG
Albert PARÈS	Gérard MANIÉ